

LES DÉBUTS D'UNE PENSÉE CATHOLIQUE SOCIALE À LYON

Alors que, souvent, l'on identifie la prise de conscience par l'Église de la question sociale au XIX^e siècle de la promulgation de l'encyclique *Rerum novarum* (15 mai 1891), c'est bien plus tôt qu'elle s'est opérée à Lyon, dans les années qui ont suivi les insurrections des canuts de 1831 et 1834¹.

En 1839-1840, Frédéric Ozanam, âgé de 26 ans, docteur en droit depuis trois ans, est appelé à donner à Lyon un cours de droit commercial. Il semble d'ailleurs qu'il soit lui-même à l'origine de la création de celui-ci². Il l'assumera durant trois ans, avant de quitter Lyon pour Paris. Pour le rédiger, il a profité des leçons de Charles de Coux, économiste catholique, et d'échanges avec ses amis.

Il propose là un mode de détermination du salaire bien éloigné de la loi de l'offre et de la demande, chère au courant libéral, qui tient le haut du pavé sous la Monarchie de Juillet. C'est le principe commercial de l'intérêt et de l'amortissement qu'il invoque pour déterminer le taux idéal du salaire, ce qu'il nomme les "conditions absolues" de sa détermination. Le salaire doit permettre à l'ouvrier, non seulement de rémunérer ce qu'il met au service de l'industrie, « la volonté, l'éducation, la force », mais aussi de subvenir à l'éducation de ses enfants et à sa retraite. À cela s'ajoutent les "conditions relatives", liées au talent exigé ou aux conditions pénibles de la tâche. Alors qu'ailleurs, dans l'introduction de son cours, il souligne la dignité du travailleur, celui-ci est assimilé ici à un capital dont celui qui l'emploie doit assurer l'intérêt et l'amortissement :

Pour la volonté méritoire, la plus faible des récompenses est de ne pas mourir. Les frais d'existence, le *nécessaire*. Pour l'éducation, l'*intérêt* et l'*amortissement* : l'éducation des enfants de l'ouvrier. Pour la force vitale, qui doit un jour tarir, la *retraite*, sans quoi il vendrait, il ne louerait plus sa vie ; il la placerait à fonds perdu³.

Cette rémunération du travailleur est intégrée aux "frais de production" sur lesquels, cependant, s'exerce la loi du marché. Cependant, F. Ozanam doit concéder que la réalité impose ses contraintes⁴ et que le "taux réel" du salaire est souvent inférieur au "taux naturel". Il relève les inconvénients de deux modes possibles de régulation : par l'intervention autoritaire du gouvernement ("les tarifs") ou par le libéralisme absolu ("laissez faire, laissez passer"). La politique des "tarifs" lui semble « contraire aux développements de l'industrie, [...] attentatoire à la vie du commerce, qui est sa liberté », tandis que le libéralisme absolu aboutit à enchaîner l'ouvrier à sa machine. Il n'hésite pas à le dénoncer vigoureusement : « Les grandes fortunes industrielles sont comparables à ces royautés barbares qu'on élevait sur le pavois, et qui étaient portées sur des épaules d'hommes. » La charité seule ne suffit pas ; elle doit être conjointe avec la justice :

La Charité publique doit intervenir dans les crises. Mais la Charité, c'est le Samaritain qui verse l'huile dans les plaies du voyageur attaqué. C'est à la Justice de prévenir les attaques⁵.

Il propose de concilier les principes d'autorité et de liberté, en tolérant une « intervention officieuse du gouvernement dans les circonstances extraordinaires », mais surtout en associant les travailleurs au profit de l'entreprise. Il s'appuie même, sur ce point, sur l'autorité de l'apôtre du libéralisme économique : Adam Smith (1723-1790). Il dénonce vigoureusement les « aberrations dans les

¹ Voir D. MOULINET, "Le catholicisme social à Lyon", dans *Frédéric Ozanam*, (Isabelle CHAREIRE dir.), Paris, Bayard Éditions, 2001, p. 51-89.

² Gérard CHOLVY, *Frédéric Ozanam (1813-1853). L'engagement d'un intellectuel catholique au XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 2003, p. 314.

Dans la mesure où la Faculté de droit a disparu, ce sont la Chambre de commerce et la mairie qui soutiennent la nouvelle institution.

³ Frédéric OZANAM, "Discours d'ouverture du cours de droit commercial", *Mélanges*, tome II, (*Œuvres complètes*, VIII), Paris, Lecoffre, 1855, p. 512.

⁴ Il en cite trois : la loi de l'offre et de la demande, les difficultés de conception et de réalisation du produit, la part prélevée par le patron.

⁵ F. OZANAM, loc. cit., p. 513.

rapports du maître et de l'ouvrier », et principalement les abus des patrons : la spéculation et l'écrasement de la concurrence, l'excès dans le prélèvement du bénéfice de l'entrepreneur ; l'entente entre les patrons ; l'exploitation de l'ouvrier.

Dans ce cours, F. Ozanam parle toujours du maître et de l'ouvrier, au singulier. Visiblement, il n'a pas encore pris pleinement la mesure de la révolution que représentera la grande industrie. Il a néanmoins visité quelques entreprises qui la préfigurent, dont l'usine métallurgique Nérard, à Saint-Chamond. Il décrit avec éloge un établissement où les ouvriers forment une communauté, avec une chapelle, un aumônier et une école pour leurs enfants desservie par des religieux⁶.

À la même époque, le nouvel archevêque de Lyon, le cardinal Maurice de Bonald, est lui aussi très sensible à la question ouvrière. Avant lui, Mgr Gaston de Pins, qui avait administré le diocèse en l'absence du cardinal Fesch, exilé à Rome, avait modifié son discours sur ce point. Si, en 1833, il avait approuvé le rétablissement de l'ordre contre les émeutes ouvrières, la dureté de la répression policière l'avait fait changer d'avis. Dans son mandement pour le Carême de 1835, il dénonce le matérialisme de certains catholiques qui « placent leur bonheur dans la possession des richesses et des dignités temporelles », tout en laissant les pauvres « mourir de faim et de misère ». Deux ans plus tard, dans une lettre pastorale, il déplore « la misère extrême » à laquelle sont réduits les chômeurs. Mgr de Bonald s'inscrit directement dans la même ligne. Dès son installation, il adresse aux ouvriers des paroles de compréhension et aux propriétaires des usines un avertissement les rappelant à la charité chrétienne⁷. Il invite ceux-ci à pratiquer le paternalisme. Si, à notre époque, ce mot est perçu comme péjoratif, n'oublions pas le progrès que représente cette notion par rapport au libéralisme intégral qui a cours alors. Il la traduit par une attention du patron aux forces de l'ouvrier⁸ et à sa moralité et rappelle sa dignité : « Ce n'est pas vous qui les avilissez jusqu'à ne voir en eux que les rouages d'une machine qui fonctionne. » Quelques années plus tard, son propos sera encore plus incisif sur ce point :

La cupidité s'empresse de dissiper nos alarmes ; elle résout tous nos doutes sans embarras ; elle calme nos inquiétudes sans hésitation. Qu'est-ce que l'homme pour elle ? Rien autre chose qu'une machine qui fonctionne, une roue qui accélère le mouvement, un levier qui soulève, un marteau qui brise la pierre, une enclume qui façonne le fer. Qu'est-ce que le jeune enfant ? Elle n'y voit qu'une pièce d'engrenage qui n'a pas encore toutes sa puissance. Voilà à ses yeux toute la dignité de la nature humaine⁹.

Si l'on ne trouve pas sous sa plume une véritable doctrine économique, on trouve l'idée que le taux du salaire ne doit pas résulter seulement de la loi de l'offre et de la demande :

Établissez dans vos comptoirs le règne de la justice, sans jamais en faire fléchir les règles devant un sordide intérêt ; mais pesez dans vos balances, pour l'avantage de tous, les travaux, les périls, les fatigues, les services, afin de ne rien laisser sans une juste récompense¹⁰.

Un demi-siècle plus tard, la ville de Lyon est témoin d'une autre initiative, qui continue de porter du fruit aujourd'hui : la création des Semaines sociales. Le point de départ, c'est, cette fois, l'encyclique *Rerum novarum*. Lorsqu'elle est publiée, Marius Gonin a dix-huit ans. Issu d'un milieu populaire, obligé à travailler tôt pour gagner sa vie, il s'épanouit dans les œuvres catholiques, et notamment la diffusion de *La Croix* hebdomadaire dont Victor Berne, son aîné de dix ans, aide les débuts. En 1892, Berne crée un organe de coordination des diffuseurs, *La Chronique des comités du Sud-Est* et Gonin en devient la cheville ouvrière. Au début du siècle, lui vient une idée :

⁶ Lettre de F. Ozanam à Emmanuel Bailly, 22 octobre 186, dans *Lettres de Frédéric Ozanam*, tome I, Paris, Bloud et Gay, s.d., [1959], p. 237.

⁷ Mandement du 2 juillet 1840.

⁸ Le travail doit être moins dur pour les enfants et pour les vieillards.

⁹ Mandement du Carême de 1842 sur la sanctification du dimanche.

¹⁰ Lettre pastorale du 20 février 1848.

On parle beaucoup des problèmes sociaux sans bien les connaître. Nous avons des amis compétents. Si nous nous réunissions autour d'eux pendant les vacances ? [...] Le matin, des cours seraient donnés, le soir, on causerait au grand air¹¹.

Nous voici aux origines des Semaines. Gonin reçoit les encouragements d'Adéodat Boissard, professeur aux Facultés catholiques de Lille et de Max Turmann, et la première Semaine se tient à Lyon, au collège des Minimes, en 1904, sous la forme d'une université d'été, avec des aspects de retraite religieuse. Alors que Gonin s'est abstenu de faire appel aux professeurs de la Faculté catholique de droit de Lyon pour garder une unité de pensée¹², le recteur, Mgr Dadolle, a soutenu l'initiative et c'est lui qui clôt le travail par une messe solennelle à Fourvière.

Les professeurs ne sont pas unis au plan politique. [Mais] ces catholiques se sentent unis par leur critique du libéralisme, l'amour du peuple et de l'Église. [...] D'une façon générale, les catholiques doivent acquérir le sens de leurs responsabilités sociales, en particulier dans la réorganisation du monde du travail. [...] Les catholiques proches des économistes libéraux font valoir l'amélioration de la condition ouvrière résultant de leur action charitable. Pour les professeurs de la Semaine, il s'agit d'imprégner le salariat de justice sociale. La mission de la terre est de procurer de quoi vivre à l'ensemble du genre humain. Il faut donc des régimes de propriété tels que celle-ci puisse exercer sa fonction. [...] C'est à défaut de l'initiative privée que l'on fait appel à l'État. L'étendue de la protection légale est débattue, depuis l'encyclique *Rerum novarum*. La Semaine en fait la conséquence de la mission de l'État, gardien du bien commun et de la justice engagée dans le contrat. Il intervient donc pour protéger les faibles. [...] Il doit assurer aux familles ouvrières le minimum. [...] C'est à la loi de contraindre selon les requêtes de la morale¹³.

Ces quelques lignes montrent bien comment, pour les catholiques des Semaines, la rupture avec le libéralisme économique intégral est un point sur lequel on ne reviendra pas, alors que d'autres catholiques, à la même époque, tentent encore le compromis avec cette morale qui a dominé le XIX^e siècle. Ils ouvrent ainsi résolument la porte à une autre attitude qui invite à prendre résolument en considération la modernité pour y inscrire une pensée nourrie de l'Évangile.

¹¹ Cité dans : Joseph FOLLINET, *Notre ami Marius Gonin (1873-1937). Un génie de l'action*, Lyon, Chronique sociale de France, 1967, p. 59.

¹² Pascale BOYER-BASTIER, "1904. Naissance des Semaines sociales de France", *Les Semaines sociales de France, 11904-2004*, (Jean-Dominique DURAND dir.), (Pages d'histoire), Paris, Parole et silence, 2006, p. 45.

¹³ P. BOYER-BASTIER, loc. cit., p. 49-52.